



Rapport Article 29 Loi Energie Climat 2025

origine
PARTNERS

Une société de gestion agréée AMF

Origine Partners a été créée le 8 septembre 2022, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2023 sous le numéro GP-20230009.

Notre mission

Accompagner les PME françaises, en B2B et tous secteurs confondus, dans leur transformation en ETI durables.

FPCI Origine PME I

Notre premier véhicule d'investissement, classifié Article 8 au sens du Règlement SFDR 2019/2088 de l'Union Européenne.

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019. Informations requises dans le cadre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport concerne l'exercice clos au 31 Décembre 2025, date à laquelle les encours sous gestion d'Origine Partners sont inférieurs à 500 millions d'euros.

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

RESUME - NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

En 2025, nous consolidons et approfondissons notre démarche ESG, en capitalisant sur les onze mois de la Convention des Entreprises pour le Climat du Bassin Lyonnais, achevés en 2024. Cet engagement, porté par toute l'équipe, structure notre action autour de trois axes prioritaires.



01

**Contribuer à une économie
bas carbone.**



02

**Lutter contre les inégalités et
promouvoir la parité
Femmes-Hommes.**



03

**Impulser une croissance
responsable et durable.**

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

RESUME - LE CYCLE D'INVESTISSEMENT - ETAPE 1

1 PRÉ INVESTISSEMENT

- Notre politique d'exclusion couvre toutes les opportunités et toutes les entreprises en portefeuille.
- Avant chaque investissement, nous évaluons les risques de durabilité, partagés en Comité d'Investissement.
- Des partenaires externes réalisent une Due Diligence ESG.
- Notre Directrice ESG rencontre l'équipe de direction avant tout investissement.
- Nous identifions les indicateurs ESG pertinents, confirmés après le closing.
- Nous inscrivons des clauses ESG dans la lettre d'intention.

En 2025

- *Toutes les opportunités analysées sont conformes à notre politique d'exclusion : aucun secteur ni activité ciblé n'a été identifié.*
- *Nous maintenons un déploiement rigoureux de nos engagements à chaque étape : rencontres physiques avec les dirigeants des cibles étudiées, évaluation des risques présentée en Comité, clause ESG dans chaque lettre d'intention, indicateurs validés avec l'équipe dirigeante post closing.*

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

RESUME - LE CYCLE D'INVESTISSEMENT - ETAPES 2 & 3

2 INVESTISSEMENT

- Différents diagnostics alimentent les feuilles de route Durabilité de chaque participation (Bilan Carbone, Etude ACV, baromètre social, Diagnostic Handicap, ...)
- Nous accompagnons l'équipe dirigeante sur toute la feuille de route.
- Nous validons avec elle les indicateurs et cibles (Objectifs Impact).
- Des objectifs ESG sont intégrés au management package du dirigeant.
- Un Comité Stratégique annuel en suit l'avancement.

En 2025, quelques exemples

- *Bilan Carbone réalisé dans nos 2 participations et bureaux d'études sélectionnés dans 2 autres participations entrées en portefeuille en 2025 pour engager le bilan carbone en 2026.*
- *Feuilles de route définies sur les 3 axes ESG prioritaires, objectifs ESG intégrés aux management packages et validés en Comité Stratégique pour nos 4 participations.*

3 SORTIE

En 2025, nous n'avons pas encore réalisé d'opération de sortie. Le moment venu, nous analyserons les actions menées et la progressions de la participation sur sa feuille de route Durabilité.

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Notre Démarche d'Actionnaire Engagé est formalisée dans un document disponible publiquement sur notre site Internet et revue chaque année.

La documentation précontractuelle du fonds FPCI Origine PME I, présente les principes ESG que la Société de Gestion applique à sa politique d'investissement et les caractéristiques environnementales et sociales que ce fonds, classé Article 8, promeut dans le cadre du Règlement Disclosure.

Enfin, nous répondons aux sollicitations directes de nos souscripteurs : collecte d'indicateurs ESG, questions sur les participations, ou sur les thèmes ESG.

TEMPS FORTS



MAI 2025

3^e rapport annuel de gestion transmis aux souscripteurs, avec l'annexe périodique SFDR.



JUILLET 2025

Origine Meeting : Réunion des souscripteurs : actualité du fonds et des participations, feuilles de route Durabilité, ainsi qu'une intervention d'Antoine Rabin sur *"La crise climatique et la redirection écologique des organisations"*



DECEMBRE 2025

Origine Partners a initié une démarche de comptabilité écologique au niveau de la société de gestion afin de mieux comprendre la méthode C.A.R.E (*Comprehensive Accounting in Respect of Ecology*)

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

ADHÉSION À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

Depuis 2024, Origine Partners est signataire des **PRI** et de l'**ICI**. En 2025, nous avons finalisé notre parcours au sein de la **CEC** et publié notre Feuille de route 2030.

PRI

Principes pour l'Investissement Responsable

Initiative de l'ONU, portée par l'UNEP FI et le Pacte Mondial des Nations Unies.

ICI

Initiative Climat International

Première initiative internationale du capital-investissement contre le changement climatique.

CEC

Convention des Entreprises pour le Climat

Association destinée à faire émerger des modèles respectueux du vivant et des limites planétaires.

Origine Partners a signé deux chartes engageantes pour la société de gestion et ses participations : la **Charte Parité** et la **Charte d'engagement sur le partage de la valeur** de France Invest. Origine Partners porte ces sujets dans chacune de ses participations et les accompagne dans leur bonne compréhension et leur mise en œuvre pratique. Les objectifs de la Charte Parité sont déjà atteints (40 % en équipes d'ici 2030, 30 % de femmes en comités d'ici 2035).

50 %

de femmes chez Origine Partners en 2025

(vs 40 % en 2024)

50 %

de femmes dans l'équipe d'investissement en 2025

(vs 40 % en 2024)

40 %

de femmes au Comité d'investissement en 2025

(Niveau stable vs 2024)

100 %

Participations pour lesquelles un contrat de Partage de la Plus Value a été signé (pour nos participations majoritaires)

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'Origine Partners dispose de **ressources dédiées** pour déployer sa stratégie ESG :

- **Une Directrice ESG à temps complet**

Elle pilote la stratégie ESG de la société et accompagne chaque participation dans sa feuille de route Durabilité.

- **Un Comité d'Investissement**

Associés fondateurs, directrice et directeur d'investissement et Directrice ESG : il évalue l'adéquation de chaque opportunité avec notre stratégie.

- **Un Comité Stratégique**

Il rend un avis sur les sujets propres à la société de gestion, enjeux ESG inclus.

- **Un Comité Consultatif du fonds**

Il valide l'atteinte des Objectifs Impact ; en 2025, ceux de notre deuxième participation ont été validés.

- **Des partenaires experts**

Due diligences ESG systématiques et expertises ciblées sur des sujets comme le Bilan Carbone, le baromètre social, l'Analyse de Cycle de Vie.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Article 8

Sur l'exercice 2025, le seul véhicule d'investissement géré par Origine Partners, le FPCI Origine PME I, est classé Article 8 au sens du Règlement SFDR.

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales sans avoir d'objectif d'investissement durable.

ENCOURS AU 31/12/2025

97 067 310 €

FPCI ORIGINE PME I

ACTIONNAIRE ENGAGÉ

WWW.ORIGINEPARTNERS.COM

27 RUE FERRANDIÈRE
69002 LYON